

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Le 17 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTES REPRESENTÉES : MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
MME NEOLIER, qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME LANNELUC qui a donné procuration à M. BIDOUZE
MME ROHEL qui a donné procuration à MME GARRIGOU

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS,

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 10 octobre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE : 23 octobre 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame GARRIGOU

N° 049-24- OBJET : Convention avec EnVols dans le cadre des bons alimentaires

La vice-présidente rappelle que depuis 2009, le CCAS a un partenariat fort avec l'épicerie solidaire EnVols, dans le but d'aider au mieux les administrés en difficultés.

L'épicerie solidaire est un lieu de vente dans lequel des denrées alimentaires sont proposées, ainsi que des produits d'hygiène et d'entretien à un coût moindre pour des personnes en situation de précarité ainsi qu'un accompagnement individualisé des personnes accueillies.

La vice-présidente propose que ce partenariat soit renforcé dans le cadre d'une attribution de bons alimentaires d'urgence à dépenser à l'épicerie solidaire. La convention proposée a pour but de définir le rôle des deux parties citées ci-dessus et précise les conditions dans lesquelles les personnes en situation de précarité peuvent prétendre à venir dépenser un bon alimentaire à l'épicerie solidaire,

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la convention de partenariat avec EnVols annexée à la présente délibération et le cas échéant d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

↳ **D'approuver** les termes de la convention de partenariat avec EnVols

↳ **D'autoriser** le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

↳ **Dit que** le règlement des aides facultatives fera l'objet d'une mise à jour intégrant le barème d'attribution

↳ **Dit que** les sommes seront imputées à l'article 65133-secours d'urgence du Budget.

A Lesparre-Médoc, le 21 octobre 2024

Pour Copie conforme,
Le Président du CCAS,

Bernard GUIRAUD